



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-162

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2018-09-07-002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (3 pages)	Page 3
45-2018-09-05-003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (3 pages)	Page 7
45-2018-09-01-003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (2 pages)	Page 11
45-2018-09-06-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX (3 pages)	Page 14

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2018-09-07-002

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du SIP de GIEN à
compter du 1er septembre 2018*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de GIEN.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018, à Mme GRENIER Alizée, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de GIEN, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limite de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les décisions gracieuses relatives à la majoration de recouvrement prévue à l'article 1730 du code général des impôts, aux frais de poursuite et aux intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1 500 €

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BILLARD Agnès	BOUSSARD Emilie	CARPENTIER Xavier
COULON Martine	JOLY Sylvie	TURPIN Fabienne
SELLIER Valérie	VANNIER Anne	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAGNAT Marie-Hélène, responsable du Service des Impôts des Particuliers de GIEN, et de Mme GRENIER Alizée, inspectrice des finances publiques :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
CHALOINE Myriam	HUET Marie-Jeanne	MONGLON Marc
OTTINA Coralie	VERNET Angélique	

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOREL Florence	Agent	3 000 €	6 mois	3 000 €
LABSOLU Monique	Agent	3 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHALOINE Myriam	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
HUET M-Jeanne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
MONGLON Marc	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
OTTINA Coralie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
VERNET Angélique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Gien, le 7 septembre 2018
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Signé : Marie-Hélène MAGNAT

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2018-09-05-003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du SIP de
MONTARGIS à compter du 3 septembre 2018*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 03/09/2018 à M. Thierry THOMAS, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, et à M. Guillaume BOURIGAULT, Inspecteur des Finances Publiques, tous les deux adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Montargis, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 03/09/2018 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MENASSIER Marie-Hélène	FOIRIEN Laurence	LEFEBVRE Stéphanie
VILLENEUVE Elisabeth	CARRIERE Bernard	

2) dans la limite de 5.000 € aux agents des Finances Publiques de Catégorie B désigné ci-après :

PONTHIER Christine	QUINTANA-SAJET Laurent	RIVIERE Marie-Anne
--------------------	------------------------	--------------------

3) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

THEVENEAU Jessica	THERRACHON Véronique	LECONTE Antoinette
HOUARD Marie	BEETS Corinne	VOGIN Corinne
SIMEON Laurence	ALLOUNE-LEFORT Nassima	CHEMIN Dominique
JANEZ Antony	FERREIRA-MARY Isabelle	DUPONT Thierry
TOURNE Valérie	BENOIST Christelle	DOUDEAU Isabelle
BOJEUM Carine	GRIVOT Pascale	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARASI, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Montargis, de M. Thierry THOMAS, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques et M. Guillaume BOURIGAULT, Inspecteur des Finances Publiques.

PONTHIER Didier	PONTHIER Christine
MENASSIER Marie-Hélène	CHENAILLER Sylvie
RIVIERE Marie-Anne	

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 03/09/2018 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PONTHIER Didier	Contrôleur Principal	5000 €	12 mois	10000 €
RIVIERE Marie-Anne	Contrôleuse principale	5000 €	12 mois	10000 €
CHENAILLER Sylvie	Contrôleuse	5000 €	12 mois	10000 €
PONTHIER Christine	Contrôleuse	5000 €	12 mois	10000 €
SIMEON Laurence	Agent d'administration	5000 €	12 mois	10000 €
BOJEUM Carine	Agent d'administration principal	5000 €	12 mois	10000 €
COMBE Valérie	Agent d'administration principal	2000 €	6 mois	5000 €
LAGRANGE Joël	Agent d'administration principal	1000 €	6 mois	5000 €

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 03/09/2018 aux agents ci-après à l'effet de signer :

– les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MENASSIER Marie-Hélène	Contrôleuse principale	6 mois	10000 €
CARRIERE Bernard	Contrôleur Principal	6 mois	10000 €
FOIRIEN Laurence	Contrôleuse	6 mois	10000 €
LEFEBVRE Stéphanie	Contrôleuse	6 mois	10000 €
QUINTANA-SAJET Laurent	Contrôleur	6 mois	5000 €
THERRACHON Véronique	Agent	6 mois	5000 €

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Montargis, le 05/09/2018

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis.

Signé : Marie-Claire MARASI

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2018-09-01-003

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du Centre des
impôts foncier d'ORLEANS à compter du 1er septembre 2018*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du Centre Des Impôts Foncier d'Orléans.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2018. à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
REGIS DEBANDE		
MICKAEL VIZIER		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
FLORENCE JANVIER		
MICHELLE JOLY		
JEANNINE PHILIPPEAUVACHON		
JEAN RENE LUCHE		
PASCAL BEL	FRANCIS MAILLET	

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ERIC CONILH	VALERIE VINCENT	
MICHEL CORNET		
SEBASTIEN FOUCRAS		
MICKAEL GALLOIS		
PHILIPPE GEORGET		

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
NATHALIE MARCADIER		
CHRISTOPHE MARTINEAU-THIERY		
SYLVIE VACHER		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 01/09/2018
La responsable du CDIF,

Signé : Isabelle LEROY

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2018-09-06-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents du SIE ORLEANS
COLIGNY à compter du 3 septembre 2018*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ORLEANS-COLIGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 3 septembre 2018 à Madame THUAULT-BENETEAU Christine, Inspectrice, Madame Catherine AVALLE Inspectrice, Madame Françoise MENNECART, Inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d'ORLEANS-COLIGNY à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service.

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de paiement.

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 €

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que les actions pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 3 septembre 2018 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et Prénom Des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASSIRAME Laetitia	Contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
LE GUEN Fabrice	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	03 mois	6.000 €
CHRETIEN Aude	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
MALLARD Patricia	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	6.000 €
LE RALLE Noelle	Contrôleuse Principale	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
MAUFRAIS Jany	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
AUBIER Sandra	Contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	03 mois	6.000 €
VINCENOT Béatrice	Contrôleuse principale	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
PACAUD BIDAULT Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
LALUQUE Rachel	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
CHADEFAUX Roland	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
HEMMING Jean-Paul	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €

Nom et Prénom Des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
STEMER Catherine	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
DARDAINE Lysiane	contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
BALY Christian	contrôleur	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
BERNAGOUT David	contrôleur	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
GOURDIN Vincent	contrôleur	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
KARPELTZEFF Monique	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
LAUCCI MILLOT Caroline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
MIREK Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
RENAUDOT Lydie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
RODOT Maie-José	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
ROUSSEAU Nadine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
ROUSSEAU Sandrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
RONCERAY Murielle	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	03 mois	6 000 €
ADAM Audrey	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
DOMAGALA Carole	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	6.000 €
SAMSON-RICHERT Nathalie	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	03 mois	6 000 €
GALIEN Claudine	Agente principale	0	0	03 mois	6 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET

Fait à Orléans, le 06 septembre 2018
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Signé : Denis LAVIE